

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 19 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, Présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : M. VISBECQ DE Clery en Vexin, MME MORGUE DE Longuesse, MME LUCAS DE Marines, MME PERUELLE DE Nucourt, MME DE SMEDT DE Sagy, MME LAGO DE Frémainville, MME CARPENTIER DE Grisy les Platres, MME BERNARD ET MME LE BOUCHER DE Guiry en Vexin, M. BAZOT ET MME DUFOUR DE Le Bellay-en-Vexin, M. VINOLAS DE Seraincourt, M. GINOUX DE Théméricourt, MME LOURTEL DE Vigny, Mme Menetrier de Santeuil, Mme Bessodes de Avernès

CCVVS : Mme Sorel de Ambleville, Mme Dumont Selhi de Arthies, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillierie, Mme Bellee de Bréançon, Mme Gorge de Brignancourt, M. Caurette de Chaussy, M. Veres de Magny en Vexin, M. Millouet de Maudetour en Vexin, M. Duchesne de Omerville

DELEGUES EXCUSES :

M. Picard de Ableiges (ccvc), Mme Joncour- Danel et M. Bru de Berville (ccvc), Mme Aglave-Lucas de Chars (ccvc), Mme Gallo-Grosos et Mme Bouilliant de Commeny (ccvc), M. Teilland de Condecourt (ccvc), Mme Castellarnau de Fremecourt (ccvc), M. Dumas de Genainville, Mme Risico et Mme Gabryelczyk de Haravilliers (ccvc), Mme Pincemin de Marines (ccvc), M. Depont et Mme Sophiyair de Sait Clair sur Epte (ccvvs), Mme Cheriote de Wy Dit Joli Village (ccvvs)

COMMUNES NON REPRESENTÉES :

Corneilles-En-Vexin (ccvc), Courcelles sur Viosne (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Montgeroult (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly en Vexin (ccvc), Saint Gervais (ccvvs), Theuville (ccvc), Us (ccvc)

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Carpentier Présidente et Monsieur Bidal secrétaire du SI Conservatoire du Vexin

Au total, 24 maires ou délégués sont présents, représentant 23 des 43 communes adhérentes. Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19h30.

Monsieur Bidal est nommé secrétaire de séance.

Délégation du comité syndical au Président, dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT

Vu l'article L. 5211-10 permettant à l'assemblée délibérante d'un EPCI de déléguer, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Considérant que le champ des délégations d'attribution données par l'organe délibérant d'un EPCI ne se limite pas à celui qui est défini pour le conseil municipal par l'article L. 2122-22 (avis du CE, 17 décembre 2003, n° 258616, au tribunal administratif de Lille, Préfet du Nord),

Considérant que les attributions déléguées au président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation, la disposition de l'article L. 2122-23 étant applicable sur ce point,

Dans ce cadre et afin de faciliter l'administration du Syndicat intercommunal et du Conservatoire, il est précisé aux délégués que les délégations d'attribution du Conseil syndical pourraient porter notamment sur les points suivants :

- signer tout type de demandes de subventions,
- établir ou signer tout type de conventions,
- ouvrir ou modifier des classes et créer ou modifier les postes nécessaires,
- créer, modifier ou fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4600 €,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

syndicat dans les actions

ID : 095-200076222-20260219-20260206-DE



Cette liste n'est pas exhaustive et tout domaine ne relevant pas des exceptions mentionnées à l'article L5211-10 peut amener le Président à avoir recours à la présente délégation.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations telles que définies ci-dessus sont votées à l'unanimité

*Certifié exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication le :*

La Présidente

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Catherine Carpentier

CONSERVATOIRE DU VEXIN
2 Bd Gambetta
95640 MARINES
Tel : 01 30 39 20 65

CONSERVATOIRE DU VEXIN
2 Bd Gambetta
95640 MARINES
Tel : 01 30 39 20 65